



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 juin 2014**  
**à 18H30 EN MAIRIE**  
**COMPTE-RENDU**

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de :  
Véronique Delcourt donne procuration à Isabelle Traisnel,  
Jean-Pierre Lucas donne procuration à Chantal Pronnier,  
Fabrice Suret donne procuration à Pierre Corbut.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**1 - Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur Samuel Obled est nommé secrétaire de séance.

**2 - Installation d'un conseiller Municipal :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier reçu en Mairie le 22 mai 2014, Monsieur Jean-Paul LEKEUX élu sur la liste « Décidons Violaines Ensemble » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L. 2121-4 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il est remplacé par Madame Emmanuelle TISON, la candidate suivante sur la liste précitée.

Madame Tison étant présente, elle est invitée à rejoindre l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame TISON Emmanuelle dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de VIOLAINES.

Monsieur le Maire souhaite que soit abordé après cette modification de l'assemblée les questions diverses qu'il a reçu le matin même.

**13- Questions diverses**

Monsieur le Maire précise que les questions orales ne sont pas signées par la liste qui les a présentées. Il rappelle que dans le précédent conseil les questions devaient être présentées au moins 72 heures avant la réunion.

Madame Leclercq-Voisin indique qu'il va être répondu qu'étant donné qu'il n'y a pas de règlement intérieur le conseil municipal fonctionne sans règles. Il avait déjà été fait remarqué que les procès-verbaux parvenaient tardivement.

Monsieur le Maire indique que les assemblées ont six mois pour mettre en place ce règlement et que celui-ci est en cours de réflexion. De même, un règlement interne pour le personnel sera mis en place.

Madame Pronnier fait remarquer que les délais pour transmettre les convocations sont courts et il est demandé que cette observation soit intégrée au compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que les délais légaux sont de cinq jours francs. Les convocations ont été déposées vendredi soir, et l'on respecte les délais.

Madame Pronnier indique que dans la note de synthèse ne figure pas le tableau des indemnités.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas obligé de le mettre, et la dernière fois qu'il avait été adopté il n'avait pas été présenté non plus.

Madame Tison ajoute que dans le compte-rendu il est lancé des accusations sur les dysfonctionnements sur le plan budgétaire et personnel. Quelles sont les accusations afin que messieurs Firmin et Debert puissent y répondre ?

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de Monsieur le Préfet à Monsieur le Sous-Préfet stipule que des anomalies ont été relevées sur le budget camping.

Madame Vermuse donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet faisant état de ces anomalies et demandent que les dispositions soient prises pour rectifier ces écritures.

Monsieur Corbut demande si Monsieur Debert s'intéresse à Violaines.

Ensuite, Monsieur Lelong donne lecture d'un courrier manuscrit signé de Monsieur Debert adressé à Monsieur Firmin, Maire, pour l'informer que les impôts locaux apporteront sur le budget primitif un plus, ainsi que la subvention d'Artois Comm., mais aussi qu'une erreur a été faite sur le compte administratif 2007 où une somme de 693 265 € n'a pas été déduite alors qu'elle était déjà comptée dans les opérations de l'exercice. L'excédent cumulé n'est alors plus bon. Pour conclure, il propose de revoir le budget primitif en diminuant le virement à la section investissement ou faire un budget supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que cette note a été retrouvée dans des livres du parti socialiste.

Madame Leclerc Voisin demande s'il s'agit d'un document de l'ancien conseil ?

Monsieur Castell lui répond que cela date de 2008.

Madame Leclerc Voisin indique qu'il est normal que le budget se juge entre Maire et Adjoint aux Finances.

Monsieur le Maire donne enfin lecture du rapport que Monsieur le Percepteur a remis lors de la première rencontre avec lui. Ce rapport indique que le principal constat est que si l'on compare le taux de réalisation des recettes de fonctionnement, un décalage important est constaté sur le budget voté concernant la fiscalité directe locale, moins 30,05%, les subventions et participations, plus 99, 51% et les atténuations de charges plus 47,73%. Le percepteur conclue en indiquant qu'un budget plus sincère quant aux prévisions serait plus à même de corriger ce décalage.

Madame Leclerc Voisin indique que cela ne veut rien dire, le percepteur a approuvé les comptes. Elle ajoute que s'il l'a approuvé cela remet en cause sa responsabilité financière.

Elle ajoute que tout cela sera transmis à Monsieur Firmin.

Monsieur Castell indique que l'équipe travaille mais que les membres de l'opposition dénoncent tout ce qui est fait. Par exemple le jour de l'élection du Maire, Monsieur Lucas lui a remis l'écharpe avec grande émotion. Les nouveaux élus avaient eu des difficultés à mettre l'écharpe et Mme Leclerc Voisin a dit qu'elle allait leur donner le mode d'emploi. Monsieur Lucas était seul et aucun membre de l'ancienne équipe municipale ne lui a apporté d'aide.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fête des mères, il n'a pas souhaité que les élus soient mis en avant et présents sur les photos. Lors de cette cérémonie, Monsieur Lucas et Madame Pronnier qui étaient

présents. Cette dernière a critiqué tout ce qui était fait. Ont été appelés afin de remettre les cadeaux aux familles.

Madame Leclerc-Voisin précise que la démocratie veut dire qu'il y a opposition.

Monsieur le Maire indique que c'est vrai mais qu'il faut arrêter de tout critiquer.

Madame Leclerc Voisin ajoute qu'ils ne critiquent pas tous puisque lors du dernier conseil ils ont voté favorablement 15 point sur 16.

Madame Tison poursuit par rapport à Monsieur Lucas, en évoquant que dans la presse il était évoqué du « copinage » pour l'attribution des logements locatif. Cela avait beaucoup peiné Monsieur Lucas.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait et qu'il a discuté de ce sujet avec Monsieur Lucas.

Madame Tison demande à Monsieur le Maire de fournir des preuves de ce « copinage ».

Monsieur le Maire propose de recevoir les membres de l'opposition pour communiquer des noms.

Madame Tison poursuit avec la Bibliothèque en indiquant qu'il était connu que sa réalisation se faisait sur des fonds propres, la subvention départementale demandant un agrandissement trop important et inadapté et surtout couteux. Ce projet réaliste permettait à fois un agrandissement important de la bibliothèque et en même temps un développement de la Maison des Associations pour répondre aux besoins de l'école et des associations. C'était un projet structurant qui a été cherché en vain dans le programme pour Violaines.

Monsieur le Maire répond que ce projet n'a jamais été évoqué dans sa campagne. Il ajoute qu'il n'a même pas le dossier de ce projet. Une demande a dû être faite à l'architecte pour réobtenir ce projet. Il a été rencontré la semaine dernière et, il dit vous avoir alerté sur le manque d'accessibilité de ce bâtiment. Il est impossible de se stationner. Il dit aussi avoir fait part du manque de surface pour obtenir les subventions.

Madame Leclerc-Voisin dit que de toute façon ce projet a été abandonné par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire répond que ce projet est en réflexion.

Monsieur Bonvarlet indique que la décision est importante à prendre pour la suite. Soit on laisse tomber la subvention où l'on perd les frais de l'architecte pour faire un projet qui sera lui subventionné.

Monsieur le Maire propose de convoquer le cabinet d'architecte lors d'un conseil municipal pour qu'il explique ce qui avait été dit.

Madame Tison poursuit en évoquant la suppression des arbustes sur la RD 75, ceux-ci avaient tendances à diminuer la vitesse. Elle demande où est l'économie quand on détruit un travail payé à une entreprise ?

Monsieur Godsens indique que les plantes ont été déplacées et replantées Cité de la Gare. Au niveau du travail du personnel municipal le nettoyage de ces plantations était fastidieux.

Madame Leclerc-Voisin indique que les poteaux sécurisaient les piétons.

Monsieur Lelong indique que chaque semaine, il fallait replanter les poteaux.

Madame Leclerc-Voisin indique que ce dispositif existe sur beaucoup de communes et le personnel ne se plaint pas de devoir débroussailler.

Monsieur Lelong indique que c'est d'un commun accord avec le service espaces verts que ces plantations ont été déplacées.

Monsieur Lecomte ajoute que de nombreux marcheurs se plaignaient de la propreté de ces espaces.

Monsieur le Maire revient sur les arbres car il a déjà fallu en déplanter précédemment à la demande des agriculteurs.

Madame Leclercq- Voisin dit que très peu ont dû être déplantés.

Monsieur le Maire fait remarquer que des arbres ont été déplantés car les agriculteurs ne savaient plus rentrer dans leurs champs.

Madame Tison rappelle que Allo bus est un service public à la disposition des violainois sur simple appel. La navette sera totalement à la charge des violainois.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision qu'il signe et assume. Aujourd'hui beaucoup de personnes ont désiré cette navette. Allo-Bus n'est pas à disposition. C'est uniquement sur certains trajets et à certains horaires.

Pour le dossier Leclerc, le pétitionnaire est rencontré toutes les semaines. Les avocats sont venus sur place. Le dossier est travaillé.

Madame Leclercq-Voisin indique que c'est le tribunal qui décide, pas les avocats.

Monsieur le Maire indique qu'il est malheureux que l'avocat indique que depuis septembre il n'a pas d'élément sur ce dossier.

Madame Leclercq-Voisin dit que Monsieur Firmin souhaitait que le dossier sorte.

Monsieur le Maire indique que le dossier était bloqué à l'ARS il est aujourd'hui débloqué.

Monsieur Corbut souhaite savoir où sont les pétitions.

Madame Leclercq-Voisin pose la question suivante : Pourquoi l'opposition qui demande des rendez-vous n'obtient pas de réponse aux appels alors que la nouvelle municipalité prétend vouloir travailler avec tout le monde. ?

Monsieur le Maire répond en indiquant que Madame Leclerc Voisin a été appelée trois fois. Monsieur Couriole a été reçu il y a quatre semaines.

Madame Leclerc Voisin indique qu'elle a été appelée hier.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui toute l'organisation de la Mairie est en cours d'être remise à plat. Toutes les prestations sont revues. C'est le cas pour l'ascenseur, les extincteurs. Systématiquement les entreprises violainoises sont consultées et mises en concurrence.

Monsieur Lelong ajoute que la barrière du camping a été démontée et une négociation est en cours pour sa reprise.

Monsieur le Maire indique que le Mont Soret a été équipé d'un autocom pour une seule ligne téléphonique.

Monsieur le Maire revient sur les remarques relatives à l'augmentation des impôts parues dans la presse. Le Conseil municipal a maintenu les taux d'imposition tels qu'ils étaient. Or, la Communauté de Communes de Noeux et Environs a intégré Artois Comm. avec une dette très importante. L'agglo augmente ainsi ses contributions auprès de ses communes membres. Le Conseil municipal de l'époque n'a pas voté contre le projet de fusion entre la CCNE et Artois Comm..

Pour les rythmes scolaires Monsieur le Maire informe qu'une enquête a été réalisée auprès des parents. Ce point sera présenté en fin de réunion.

### **3 - Indemnités de fonctions des Elus :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2132-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, en début de mandature, et dans les trois mois suivant son installation, fixer les indemnités de ses membres.

L'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants est déterminée en appliquant le taux de 55% de l'indice brut 1015 (terme de référence mentionné à l'article L 2123-20).

Les indemnités maximales pour les adjoints sont-elles fixées par l'article L2123-24 du CGCT au taux de 22% du même indice.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, une indemnité qui ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015.

Ces indemnités de fonction des conseillers municipaux doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne cumulera aucune indemnité. Il porte à la connaissance de l'assemblée que l'indemnité qui sera versée au Maire sera fixée à 53 % de l'indice brut. Il poursuit en indiquant que les adjoints bénéficieront de 20 % et Monsieur Delannoy 15 %. Les conseillers délégués auront eux 4,60 %. Ont été nommés conseillers Délégués Monsieur Delporte au cadre de vie, Monsieur Corbut aux Fêtes, Madame Paquet aux Finances, Madame Billaut à la communication, Madame Logez aux associations.

Madame Leclercq-Voisin indique que s'il y a des remarques, celles-ci seront faites lors de la prochaine réunion.

Monsieur Fache demande à quel taux seront rémunérés les conseillers délégués ?

Monsieur le Maire indique que le taux sera de 4,60%.

Madame Leclercq-Voisin souhaite savoir à combien cela correspond en point ?

Monsieur le Maire indique que c'est un pourcentage par rapport à l'indice 1015.

Ces indemnités sont adoptées à la majorité avec une abstention Monsieur Fache, et quatre voix contre Mesdames Leclercq-Voisin, Pronnier, Tison et Monsieur Lucas.

#### **4 - Indemnités de formation des élus :**

Madame Hasbrouck explique que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, au sein de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. A cette occasion, il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe de ces indemnités à 20 % soit 21 075 €.

L'enveloppe des indemnités de formation est adoptée à l'unanimité.

#### **5 - Restauration scolaire - Renouvellement du marché de fourniture de repas**

Monsieur Godsens explique que le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire est conclu avec la société DUPONT RESTAURATION fin 2013 pour une durée d'un an renouvelable une fois. Passé sous la forme d'une procédure adaptée, ce contrat ne pourra être renouvelé en l'état. En effet, l'analyse de la fréquentation actuelle et sa prospective financière indiquent une augmentation du montant total du marché excédant le seuil maximum de 206 999 € autorisé pour cette procédure.

En conséquence, il est proposé de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres. La durée du contrat qui sera consentie à l'issue de la procédure sera de trois ans maximum.

Monsieur le Maire indique que la fréquentation du restaurant scolaire est fortement en hausse. Il faut donc étudier les opportunités pour renouveler cette prestation. Il donne les effectifs sur l'année 2014.

Madame Leclercq-Voisin demande si les tableaux des effectifs peuvent être transmis par mail.

Monsieur Fache demande si le contrat qui sera conclu sera d'une durée de trois ans.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est mené pour une ouverture de classe à l'école maternelle.

Le lancement d'une consultation par appel d'offres est adopté à l'unanimité.

#### **6 - Organisation du repas de la fête nationale :**

Monsieur Bonvarlet fait part qu'à l'occasion de la fête nationale, la municipalité propose, en remplacement du traditionnel barbecue, d'organiser une fête populaire montmartroise avec repas. La participation à cette journée est fixée à 6 € pour les Violainois, et à 12 € pour les non-Violainois. Pour les enfants de moins de 12 ans cette journée sera gratuite. Il ajoute qu'il s'agit d'une journée à thème avec décoration et animation de la salle.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

## 7 - Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Delannoy explique que de nombreux réseaux sont implantés en domaine public. Ces occupations sont concédées au travers de permissions soumises à redevance. En ce qui concerne le téléphone, cette redevance est fixée en fonction des longueurs de réseaux aérien ou souterrain.

Pour 2014 la redevance due pour cette occupation s'établit comme suit :

Type d'implantation	Longueur (km) ou m <sup>2</sup>	Tarif (€)	Redevance due
Artère aérienne	4,147	53,87	223,40 €
Artère en sous-sol	32,742	40,40	1 322,78 €
Emprise au sol	3,5	26,94	94,29 €
Total			1 640,47 €

Cette redevance n'a pas été perçue au titre de l'année 2013. Un titre de recette sera également émis afin de régulariser cette situation.

La redevance pour l'année 2013 s'élève à :

Type d'implantation	Longueur (km) ou m <sup>2</sup>	Tarif (€)	Redevance due
Artère aérienne	4,217	53,33	224,89 €
Artère en sous-sol	32,720	40,00	1 308,80 €
Emprise au sol	3,5	26,66	93,31 €
Total			1 627,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la perception de cette redevance selon les montants indiqués. Ces recettes seront versées à l'article 70323 du budget de l'année.

## 8 - Budget Camping – Décision modificative n° 1 :

Madame Paquet explique que lors de l'élaboration du budget primitif, le déficit d'investissement de 32 731€ n'a pas été inscrit sur la ligne 106. Il y a lieu de régulariser cette situation. Pour permettre l'équilibre du budget il convient également de procéder aux écritures comptables suivantes :

### Section investissement

Imputations		Montant
1068 Réserves	Recettes	32 731,00€
2138 Autres constructions	Dépenses	32 731,00 €

### Section Fonctionnement

Imputations		Montant
774 Subventions exceptionnelles	Recettes	32 731,76 €.

L'excédent de fonctionnement 002 s'élève donc désormais à 47 608,26 €

Monsieur le Maire ajoute que cela correspond notamment à la lettre de Madame La Sous-Préfète dont il a été donné lecture en début de séance. Il s'agit d'une régularisation d'écriture.

Les écritures comptables sont adoptées à l'unanimité.

## 9 - Budget Commune – Décision modificative n° 2 :

Monsieur Delporte rapporte que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, le budget prévu avait été inscrit sur la ligne comptable 21534 (réseaux d'électrification). Aujourd'hui le comptable public souhaite que ces dépenses doivent affectées au compte 2315 (installations, matériel et outillage techniques). En conséquence il est proposé de procéder aux écritures suivantes : virer les crédits du 21534 au 2315.

Imputations		Montant
21534 - réseaux d'électrification	Dépenses	89 000 €
2315 - installations et matériel et outillage techniques	Recettes	89 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aussi d'un jeu d'écriture puisque l'opération d'immobilisation de travaux correspond à une immobilisation réelle.

Les écritures comptables sont adoptées à l'unanimité.

## 10 - TLPE Révision des taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Madame Billaut rappelle que par délibérations en date des 26 mars 2009 et 21 juin 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe de la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2014 prévoient l'actualisation, pour 2015, des tarifs de cette taxe applicables. En conséquence, il vous est proposé d'actualiser les tarifs de cette taxe.

Après avoir détaillé les différents types de support, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs au 01/01/2015
Affichage publicitaire non numérique et Pré-enseignes ≤50m <sup>2</sup>	20,40€/m <sup>2</sup> Exonération des pré-enseignes <1,5 m <sup>2</sup>
Affichage publicitaire non numérique et Pré-enseignes >50m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>
Affichage publicitaire numérique et Pré-enseignes ≤50m <sup>2</sup>	61,20€/ m <sup>2</sup> Exonération des pré-enseignes <1,5 m <sup>2</sup>
Affichage publicitaire numérique et Pré-enseignes >50m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
Enseigne <7m <sup>2</sup>	Exonération de droit
7m <sup>2</sup> < enseigne ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération
12m <sup>2</sup> < enseigne ≤ 20 m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>
20m <sup>2</sup> <Enseigne< 50m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>
Enseigne > 50 m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire indique que jusque maintenant les publicitaires n'étaient pas taxés.

Monsieur Fache dit que les tarifs existaient et que les publicitaires devaient être taxés.

Monsieur le Maire répond qu'aucune taxe n'était encaissée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés.



## 11 - Groupement de commandes gaz naturel

Monsieur Lecomte explique que, créée en 1995, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est l'autorité, reconnue par la loi, organisatrice de la distribution publique d'Électricité et de Gaz sur les 895 communes du département du Pas de Calais. La FDE 62 exerce le rôle d'autorité concédante auprès des concessionnaires ERDF et GrDF.

La FDE 62 accompagne les communes :

- Aide à la gestion du poste énergie,
- Aides aux études,
- Aides aux investissements.

Afin de réduire les coûts énergétiques, elle propose d'adhérer au groupement de commande gaz naturel qu'elle a mis en place début 2014.

Ce groupement de commande permet de bénéficier de tarifs privilégiés tout en respectant les dispositions relatives à la mise en concurrence qui seront appliquées à compter du 01/01/2015.

Monsieur le Maire ajoute que pour la majorité des sites de distribution c'est le prestataire de chauffage qui paye la fourniture énergétique. Il reste cependant trois sites où c'est la commune qui règle directement la facture énergétique. Cela représente 1 500 €. La FDE 62 nous informe que le groupement permettra à la commune une économie de 20 %. Il propose donc de signer cette convention.

Monsieur Fache demande si les fournisseurs historiques sont conservés.

Monsieur le Maire répond que le prestataire sera retenu suite à appel d'offres. Il ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les contrats de type tarifs verts et jaunes seront soumis à appels d'offres ;

Madame Leclerc-Voisin demande si cela est un service gratuit.

Monsieur le Maire indique que c'est le même montage que pour la taxe d'électricité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'adhésion à ce groupement de commande.

## 12 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté que les anciens vestiaires foot sont en très mauvais état avec des risques pour la sécurité.

La municipalité a décidé de mener une étude pour faire des travaux dans ces vestiaires.

Décision	Objet	Titulaire	Montant
2014-0004 Du 15 mai 2014	Réhabilitation des anciens vestiaires foot Maîtrise d'œuvre	CABINET CEPAM 9 place du Haut Mont MOULLE	3 460,00 €
2014-0005 Du 31 mai 2014	Renouvellement de bail 15 rue des Pins	Madame Boitrel	527,88 €

### Autres communications

Monsieur le Maire indique que les personnes qui sont rentrées dans les cellules commerciales le sont maintenant depuis 6 mois.

La municipalité étudie la possibilité d'accueillir des commerçants dans la halle pour faire vivre cette structure.

Deux grosses fuites d'eaux ont été découvertes dans deux des cellules suite aux violentes pluies. L'architecte a été alerté sur ces problèmes.

Le disjoncteur de la cantine a déclenché avec l'orage, les denrées contenues ont été perdues. La société STEP a été sollicitée pour qu'une alarme soit mise en place en cas d'interruption électrique. L'astreinte pourra alors intervenir rapidement pour remettre en énergie les congélateurs. La perte est cette fois estimée à 1 800 €.

Pour les rythmes scolaires Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanlemmens qui rappelle qu'en début d'année elle avait questionné les familles sur l'organisation des rythmes scolaires. Il y avait des propositions et l'inspecteur avait été rencontré. Madame Vanlemmens indique que la proposition ayant retenue la majorité d'avis favorable a été retenue.

Monsieur le Maire indique que la remarque lui a été faite sur le fait que Violaines était la dernière commune où l'école commençait à 9h00. Il était souhaité d'avoir une vision globale des rythmes scolaires. Un questionnaire a été élaboré sur toutes les questions relatives à l'organisation de la journée scolaire. Ce projet a été présenté en conseil d'école. Il a obtenu une majorité de vote pour.

Madame WATTELIEZ à la demande de Monsieur le Maire présente les résultats de l'enquête. L'école devant être obligatoirement organisée autour de 5 matinées par semaine avec des temps d'enseignement journalier qui ne peuvent dépasser 6 heures par jours, et trois heures trente par demi-journée. Selon le dernier décret les temps scolaires peuvent être organisés sur huit demi-journées. Le projet qui a été proposé au conseil d'école a été préparé en tenant compte des remarques des personnels, notamment pour la pause méridienne. Un questionnaire a été soumis aux parents. La majorité des parents étaient favorable au début des cours à 8h30, et que la cinquième matinée se déroule le mercredi matin. Les temps d'activités périscolaires ont été retenus sur quatre demi-journées. La pause méridienne a elle été souhaitée à 1h45.

Elle poursuit en indiquant que ce mode de fonctionnement a été adopté en conseil d'école. Les temps scolaires à compter de la rentrée 2014 se dérouleront de 8h30 à 11h45, la pause méridienne de 11h45 à 13h30 et l'après-midi de 13h30 à 15h30 puis les temps d'activité périscolaire jusqu'à 16h30. La semaine doit comprendre 24 heures d'enseignement donc le mercredi les cours se tiendront de 8h30 à 11h30.

Monsieur le Maire précise la commune n'était pas tenue d'assurer quatre périodes de temps périscolaires mais pour l'organisation des parents, cela était préférable.

Madame Watteliez indique que la durée minimum d'une heure était aussi le souhait de l'équipe d'animation, pour une meilleure qualité de service.

Monsieur le Maire précise qu'un véritable projet a été monté sur la base de thèmes par période de sept semaines. La première sera sur la citoyenneté, puis la solidarité, la liberté, la légalité et enfin la fraternité.

Cette loi est controversée car les programmes restent les mêmes. Le corps enseignant avait souhaité une réforme des programmes. Les modes de transport scolaires seront également réétudiés.

Monsieur Fache souhaite savoir si les Temps d'activités périscolaires sont obligatoires.

Madame Watteliez indique que non, ils se feront sur inscription annuelle gratuitement avec des feuilles de présence sur sept semaines. L'inscription se fera à la journée. Des choses seront mises en place pour que l'enfant puisse être récupéré par les parents.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement sera mis en place.

Monsieur Godsens demande si les TAP se feront dans les locaux scolaires. Monsieur le Maire indique que non car les classes doivent être laissées à disposition des enseignants.

Madame Tison demande si les transports scolaires se feront après les TAP.

Monsieur le Maire indique que oui. Par contre le bus n'est emprunté que par 18 enfants. Une réflexion est donc menée pour réduire les coûts de ce service.

Madame Watteliez indique qu'une réunion d'information pour les parents se tiendra le 21 juin.

Monsieur le Maire indique que seules les demandes majoritaires ont été retenues.

Monsieur le Maire revient sur les questions de l'opposition. Celles-ci portent essentiellement sur le compte rendu du 11 avril alors que celui-ci avait été adopté.

### **13 - Questions diverses**

La séance est levée à 20h15.